



Commune de TAPONAS (Rhône)

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le

ID : 069-216902429-20241209-202481-DE



DÉLIBÉRATION N°2024-81

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 du mois de décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Taponas sous la présidence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, dûment convoqués le 04 décembre deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : ANDREANI Sébastien, BROSSÉ Éric, CHERVIER Philippe, CIMETIERE Gérard, DULAC Didier, DUVAL Sylvie, FAYARD Daniel, GRANDREY Sylviane, Laure LACOMBE, LARANJEIRA Christiane

EXCUSÉS : GIGAN Korally pouvoir Éric BROSSÉ

ABSENTS : FOURMONT Fabrice, MICHEAU Laurent,

MEMBRES EN EXERCICE : 13

PRÉSENTS : 10

VOTANTS : 11

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Madame Laure LACOMBE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ DES TERRITOIRES LYONNAIS

Rapporteur : Monsieur Daniel FAYARD

Monsieur le maire explique aux membres du conseil qu'en date du 21 novembre 2024 le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Ce dernier se compose de trois documents :

- du Plan de Mobilité en lui-même, dont le contenu est détaillé ci-dessous.
- Une annexe sur l'accessibilité
- L'évaluation environnementale

Le président de SYTRAL Mobilités sollicite l'avis du Conseil Municipal de TAPONAS

Observation du Conseil Municipal : la commune de Taponas n'est pas desservie par ce service, et souhaite être consultée en cas d'extension du réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE par 7 abstentions, 3 voix contre, et 1 pour

D'EMETTRE un avis sur le plan des mobilités des territoires Lyonnais

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Taponas, le 09/12/2024.

